

**GARDERIE PERISCOLAIRE
ECOLE DE L'ETANG**

Règlement intérieur – Année scolaire 2023/2024

Le Maire de la Commune de Saint-Genest-Malifaux :

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU l'avis de la commission de sécurité ;

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale ;

ARRETE :

Article 1 : Objet

La garderie périscolaire est un service à caractère social et éducatif mis en place par la commune de Saint-Genest-Malifaux.

Il a pour but d'accueillir les enfants scolarisés en dehors des heures scolaires.

Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs.

Article 2 : Localisation

La garderie fonctionne dans les locaux de l'école primaire de l'Etang.

Article 3 : Horaires

La garderie périscolaire est ouverte :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

De 7h30 à 8h20 et de 16h15 à 17h00

A l'exclusion des vacances scolaires

La commune se réserve le droit de refuser l'accès au service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire, notamment la fin de service à 17h00.

Les enfants qui n'auraient pas été récupérés dans les horaires normaux, et sans appel de la famille, seront pris en charge par le service périscolaire payant organisé par l'AFR jusqu'à 18h30 puis déposés à la Gendarmerie de Saint-Genest-Malifaux où il conviendra de les reprendre.

Article 4 : Bénéficiaires du service

Sont admis dans la garderie périscolaire :

1. d'une manière systématique les enfants âgés de plus de 3 ans dont les deux parents travaillent hors du domicile, avec des horaires incompatibles avec les horaires scolaires ;
2. d'une manière occasionnelle, tous les enfants dont les parents se trouvent momentanément empêchés d'assurer leur garde.

Article 5 : tarifs

Le tarif de la garderie du matin de 7h30 à 8h00 est fixé à 1,00 € par jour et par enfant en occasionnel ou à 75,00 € par an et par enfant pour un abonnement annuel.

La garderie de 8h00 à 8h20 et celle du soir de 16h15 à 17h00 sont gratuites.

Article 6 : Modalité de réservation et de paiement

Les inscriptions occasionnelles ou par abonnement au service payant de garderie du matin sont réservables et payables en avance via le portail familles auquel les parents peuvent se connecter depuis chez eux.

Pour les abonnées, l'inscription et le paiement du forfait annuel devront se faire d'ici le 20 septembre au plus tard.

Pour les occasionnels, les inscriptions journalières pourront s'effectuer jusqu'à 20h00 la veille, idem pour les annulations.

Les deux moyens de paiement en ligne proposés sont la carte bancaire et le prélèvement.

Les services gratuits de garderie du matin après 8h00 et du soir de 16h15 à 17h00 ne nécessitent pas d'inscription.

Article 7 : Fonctionnement

Le matin entre 7h30 et 8h00, les enfants ne seront accueillis que s'ils sont inscrits préalablement. A partir de 8h00, tous les élèves pourront être accueillis.

Pour la garderie du soir, aucune réservation préalable n'est nécessaire.

Article 8 : Hospitalisation - maladie

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade.

Article 9 : Sortie

Les enfants ne sont rendus qu'aux personnes qui les ont confiés ou à leurs délégués dûment mandatés.

La remise de l'enfant gardé à un mineur de moins de dix-huit ans qui ne serait pas son frère ou sa sœur ne sera pas acceptée.

Article 10 : Assurances

La Commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.


Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

A SAINT-GENEST-MALIFEAUX, le 24 mai 2023

Signature parent 1

Signature parent 2

L'Adjointe aux Affaires Scolaires



The stamp is circular and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-GENEST-MALIFEAUX' around the perimeter and the number '2660' at the bottom. A large, stylized handwritten signature is written over the stamp.

GARDERIE – ECOLE DE L'ETANG

Inscriptions au service de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024

A REMPLIR PAR TOUTES LES FAMILLES MEME SI L'ENFANT NE FREQUENTE PAS LE SERVICE

Pour bénéficier du service de garderie périscolaire, plusieurs formules sont proposées aux familles dont les enfants sont scolarisés à l'école de l'Etang :

Garderie du matin payante de 7h30 à 8h00 :

- Abonnement annuel 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 75,00 €
- Inscription occasionnelle : 1,00 €/ jour / enfant

Garderie du matin gratuite de 8h00 à 8h20

Garderie du soir gratuite de 16h15 à 17h00

Les abonnements sont établis pour l'année scolaire et seules les familles qui l'auront sélectionné y auront accès sur le portail familles.

Aucune annulation et donc aucun remboursement n'est possible pour les abonnés sauf cas de force majeure (absence de plus d'une semaine consécutive de l'élève pour raison médicale, absence de plus d'une semaine consécutive d'un enseignant, fermeture administrative de plus d'une semaine consécutive du service).

COUPON A RETOURNER EN MAIRIE POUR LE 15 JUIN 2023 (délai de rigueur)

**Pour bénéficier du service de garderie périscolaire, l'inscription préalable est obligatoire
(1 coupon par enfant)**

Madame, Monsieur, (NOM et prénom)

Adresse :

Téléphone :

Email :

Parents de en classe de

Souhaitent inscrire leur enfant au service de garderie périscolaire pour l'année 2023-2024 et optent pour la formule suivante :

- Garderie du matin payante de 7h30 à 8h00 occasionnel
- Garderie du matin payante de 7h30 à 8h00 abonné régulier 4 jours
- Garderie du matin gratuite de 8h00 à 8h20 occasionnel
- Garderie du matin gratuite de 8h00 à 8h20 régulier 4 jours
- Ne fréquentera pas la garderie du matin
- Garderie du soir gratuite de 16h15 à 17h00 occasionnel
- Garderie du soir gratuite de 16h15 à 17h00 régulier 4 jours
- Ne fréquentera pas la garderie du soir

Madame, Monsieur, attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine joint à ce formulaire.

A SAINT-GENEST-MALIFAUX, le

Signature parent 1

Signature parent 2